

Mise à jour de la réglementation du cyclisme pour tous

Anciennes versions des articles 16.2.007 et 16.2.08 :

§ 3 Gestion des niveaux Pass'Cyclisme

16.2.007 La montée de Pass'Cyclisme ou de Pass'Cyclisme Open en compétition 3ème catégorie ou en junior se fait :

- 1- immédiatement après 1 victoire en compétition 3ème catégorie ou en junior pour le Pass'Cyclisme Open, ou exceptionnellement pour le Pass'cyclisme lorsqu'il participe à et remporte une épreuve organisée par le club de sa licence
 - 2- immédiatement après 1 victoire en D1 pour les licenciés 17-18ans
 - 3- immédiatement après 3 victoires en D1 pour les licenciés seniors de 19 ans et +
 - 4- immédiatement ou en fin de saison sur supériorité manifeste selon les critères définis par le comité régional
 - 5- en fin de saison suivant le nombre de points obtenus (*) au classement régional dans les épreuves ouvertes aux 3
- (*) Cette valeur est définie par chaque comité régional

Supériorité manifeste

16.2.008 Elle s'applique immédiatement si elle est avérée que ce soit pour la montée dans les niveaux D1, D2, D3, ou pour la montée en catégorie Compétition 3 ou junior.
A titre d'exemple elle se détermine d'après la combinaison de plusieurs critères définis par les comités régionaux :

- Nombre de victoires,
- Plusieurs places consécutives dans les 5 premiers
- Cumul de points,
- Comportement dans les épreuves,
- Etc.

Nouvelles versions des articles 16.2.007 et 16.2.08

16.2.007 La montée de Pass'Cyclisme ou de Pass'Cyclisme open en compétition 3ème catégorie ou en junior se fait :

- 1- immédiatement après 1 victoire en compétition 3ème catégorie ou en junior pour le Pass'Cyclisme Open, ou exceptionnellement pour le Pass'cyclisme lorsqu'il participe à et remporte une épreuve organisée par le club de sa licence
 - 2- immédiatement après 1 victoire en D1 pour les licenciés 17-18ans
 - 3- immédiatement après 2 victoires en D1 pour les licenciés seniors de 19 ans et +
 - 4- immédiatement ou en fin de saison sur supériorité manifeste selon les critères définis à l'article 16.2.008
 - 5- en fin de saison suivant le nombre de points obtenus (*) au classement régional dans les épreuves ouvertes aux 3
- (*) Cette valeur est définie par chaque comité régional.

Supériorité manifeste

16.2.008 Elle s'applique immédiatement si elle est avérée que ce soit pour la montée dans les niveaux D1, D2, D3, ou pour la montée en catégorie compétition 3 ou junior.
Elle se détermine d'après la combinaison de plusieurs critères mis en évidence par les commissions cyclisme pour tous des comités régionaux. A titre d'exemples :

- Nombre de victoires,
- Plusieurs places consécutives dans les 5 premiers
- Cumul de points,
- Comportement dans les épreuves,
- Etc.....

Mise à jour de la réglementation du cyclisme pour tous

Ancienne version de l'article 16.2.012 :

16.2.012 Lors d'un changement de niveau en cours de saison validé par la structure responsable de la gestion, le licencié applique la procédure normale en renvoyant sa licence au comité régional. Dans ce cas l'établissement de la nouvelle licence avec le niveau correspondant est gratuit.

Nouvelle version de l'article 16.2.012 adoptée par le Bureau exécutif lors de sa séance du 4 septembre 2014 :

16.2.012 Lors d'un changement de niveau en cours de saison validé par la structure responsable de la gestion, celui-ci est à effet immédiat. Le licencié applique la procédure normale en renvoyant sa licence au comité régional. Dans ce cas l'établissement de la nouvelle licence avec le niveau correspondant est gratuit.

Ancienne version de l'article 16.5.002 :

16.5.002 La classification "Masters"

Cette classification, quelle que soit la discipline, est accessible à tous les licenciés Dames et Hommes de 30 ans (dans l'année) et plus, possédant une licence permettant la compétition à partir de la 2ème catégorie jusqu'aux Pass'Cyclisme et Pass'Cyclisme Open.

Nouvelle version de l'article 16.5.002 adoptée par le Bureau exécutif lors de sa séance du 4 septembre 2014 :

16.5.002 La classification "Masters"

Cette classification, quelle que soit la discipline, est accessible à tous les licenciés amateurs dames et hommes de 30 ans (dans l'année) et plus, titulaires d'une licence permettant la compétition (1-2-3-PCO-PC) à l'exception de celles et ceux ayant été membres d'un groupe sportif enregistré à l'UCI et/ou ayant obtenu des points UCI.

Ancienne version de l'article 16.0.012 :

§ 8 Les licences du Cyclisme Pour Tous

16.0.012 Les licences et leurs caractéristiques :

Type de licence	Âge	Niveaux	Certificat médical	Compétitions
Pass'Cyclisme Open	17 ans et +	D1 – D2	oui	oui
Pass'Cyclisme	17 ans et +	D1 - D2 D3 - D4	oui	oui
Pass'Cyclo sportive	17 ans et +	non	oui	Cyclo sportives et Epreuves VTT
Pass'Sport nature	17 ans et +	non	oui	
Pass'Loisir	4 ans et +	non	non	non
Carte à la journée	4 ans et +	non	non	oui (1)

(1) Les conditions d'attribution de la carte à la journée sont détaillées à l'article 1.1.026 bis du titre I « Organisation Générale du Sport Cycliste »

Mise à jour de la réglementation du cyclisme pour tous

Nouvelle version de l'article 16.0.012 :

16.0.012 Les licences et leurs caractéristiques :

Type de licence	Âge	Niveaux	Certificat médical	Compétitions
Pass'Cyclisme Open	17 ans et +	D1 – D2	oui	oui
Pass'Cyclisme	17 ans et +	D1 - D2 D3 - D4	oui	oui
Pass'Cyclo sportive	17 ans et +	non	oui	Cyclo sportives et Epreuves VTT
Pass'Sport nature	17 ans et +	non	oui	
Pass'Loisir	4 ans et +	non	oui (2)	
Carte à la journée	4 ans et +	non	non	oui (1)

(1) Les conditions d'attribution de la carte à la journée sont détaillées à l'article 1.1.026 bis du titre I « Organisation Générale du Sport Cycliste »

(2) Le certificat médical est facultatif

Ancienne version de l'article 16.0.016 :

16.0.016 Le Pass'Loisir peut être obtenu à partir de 4 ans sans restriction. Il ne comprend pas le certificat médical. Il permet une pratique individuelle et familiale et la participation aux manifestations à caractère non compétitif. Sur présentation du certificat médical, il peut aussi donner accès aux Cyclo sportives et aux épreuves VTT.

Nouvelle version de l'article 16.0.016 :

16.0.016 Le Pass'Loisir peut être obtenu à partir de 4 ans sans restriction. Il peut comprendre le certificat médical. Il permet une pratique individuelle et familiale et la participation aux manifestations à caractère non compétitif. Sur présentation du certificat médical ou s'il intègre déjà celui-ci, il peut aussi donner accès aux Cyclo sportives et aux épreuves VTT.

Ancienne version de l'article 16.0.019 :

§ 9 Les activités du Cyclisme Pour Tous et les licences correspondantes

16.0.019 X signifie « Activité possible »

Domaine d'activités	Correspondance activités licences		Licences							
	Type d'épreuves et pratiques	Caractéristiques	Pass'Cyclisme open	Pass'Cyclisme	Pass'Cyclo-sportive	Pass'sport Nature (vtt)	Pass'Loisir	Carte a la journée	Enca-drement	Autres licences compétition
ROUTE	Epreuves Départementales	Epreuves en ligne ou en circuit 4 niveaux de valeur D1-D2-D3-D4 Comprennent des Championnats	X	X				X (1) (5)	X (1) ou (7)	X (2)
	Cyclo sportives	Epreuves de masse avec Chronométrage. Classement par tranches d'âges et de sexe	X	X	X	X	X (1)	X (1)	X	X
	Randosportives	Manifestations à caractère non compétitif Pas de classement mais possibilité de chronométrage	X	X	X	X	X	X (6)	X	X
	Pratiques individuelles et familiales	Manifestations à caractère non compétitif	X	X	X	X	X	X (6)	X	X

Mise à jour de la réglementation du cyclisme pour tous

VTT	Compétitions VTT	Epreuves des différentes spécialités XC, Trial, Descente	X (9)	X (9)	X (9)	X (9)	X (1)	X (1) (5)	X (9)	X (3)
	Randos VTT	Manifestations à caractère non compétitif	X	X	X	X	X	X (6)	X	X
	Pratiques individuelles et familiales	Manifestations à caractère non compétitif	X	X	X	X	X	X (6)	X	X
BMX	Epreuves du calendrier régional	Epreuves sur piste de BMX	X	X			X (1) (4)	X (1) (4) (5)		X (3)
	Activités à caractère non compétitif	Pratiques libres	X	X	X	X	X	X (6)	X	X
MASTERS	Epreuves et Championnats Masters calendriers UCI et FFC	Epreuves par tranches d'âges à partir de 30 ans selon réglementation en vigueur	X	X				X (5)	X	X (8)

- (1) Présentation d'un certificat médical de non contre indication à la pratique du cyclisme de compétition
- (2) Licence Dames seulement. Participation des Dames 2ème ou 3ème catégorie en D3 minimum
- (3) Selon catégorie d'âge ou de niveau
- (4) Uniquement épreuves "promotion"
- (5) Sauf Championnats
- (6) Facultatif, permet la découverte en bénéficiant d'une couverture assurance, constitue un pas vers une licence annuelle
- (7) Licence intégrant en ligne commentaire le certificat médical, l'appellation Pass'Cyclisme et le niveau de valeur correspondant
- (8) Sauf 1ère catégorie et Elite Professionnel
- (9) Sauf Championnats de France et Coupes de France XC Olympique et Trial

Nouvelle version de l'article 16.0.019 :

16.0.019 X signifie « Activite possible »

Domaine d'activités	Correspondance activités licences		Licences							
	Type d'épreuves et pratiques	Caractéristiques	Pass'Cyclisme open	Pass'Cyclisme	Pass'Cyclo-sportive	Pass'sport Nature (vtt)	Pass Loisir	Carte a la journée	Enca-drement	Autres licences competition
ROUTE	Epreuves Départementales	Epreuves en ligne ou en circuit 4 niveaux de valeur D1-D2-D3-D4 Comprennent des Championnats	X	X				X (1) (5)	X (1) ou (7)	X (2)
	Cyclosporatives	Epreuves de masse avec Chronométrage. Classement par tranches d'âges et de sexe	X	X	X	X	X (1)	X (1)	X	X
	Randosportives	Manifestations à caractère non compétitif Pas de classement mais possibilité de chronométrage	X	X	X	X	X	X (6)	X	X
	Pratiques individuelles et familiales	Manifestations à caractère non compétitif	X	X	X	X	X	X (6)	X	X

Mise à jour de la réglementation du cyclisme pour tous

VTT	Compétitions VTT	Epreuves des différentes spécialités XC, Trial, Descente	X (9)	X (9)	X (9)	X (9)	X (1)	X (1) (5)	X (9)	X (3)
	Randos VTT	Manifestations à caractère non compétitif	X	X	X	X	X	X (6)	X	X
	Pratiques individuelles et familiales	Manifestations à caractère non compétitif	X	X	X	X	X	X (6)	X	X
BMX	Epreuves du calendrier régional	Epreuves sur piste de BMX	X	X			X (1) (4)	X (1) (4) (5)		X (3)
	Activités à caractère non compétitif	Pratiques libres	X	X	X	X	X	X (6)	X	X
MASTERS	Epreuves et Championnats Masters calendriers UCI et FFC	Epreuves par tranches d'âges à partir de 30 ans selon réglementation en vigueur	X	X				X (5)	X	X (8)

(1) Présentation d'un certificat médical de non contre indication à la pratique du cyclisme de compétition **ou intégration de celui-ci dans la licence Pass'Loisir**

(2) Licence Dames seulement. Participation des Dames 2ème ou 3ème catégorie en D3 minimum

(3) Selon catégorie d'âge ou de niveau

(4) Uniquement épreuves "promotion"

(5) Sauf Championnats

(6) Facultatif, permet la découverte en bénéficiant d'une couverture assurance, constitue un pas vers une licence annuelle

(7) Licence intégrant en ligne commentaire le certificat médical, l'appellation Pass'Cyclisme et le niveau de valeur correspondant

(8) Sauf 1ère catégorie et Elite Professionnel

(9) **Sauf Championnats de France et Coupes de France XC Olympique et Trial**

Ancienne version de l'article 16.0.020 :

§ 10 Les passerelles entre Cyclisme Pour Tous et compétition

16.0.020 Le cyclisme Pour Tous avec ses licences permet l'accès à certaines activités de compétition des différentes disciplines.

Le tableau ci-dessous indique les principales possibilités

Discipline	Type d'épreuves	LICENCES					
		Pass'cyclisme open 17 – 18 ans	Pass'cyclisme open 19 et +	Pass'cyclisme	Pass'cyclo-sportive	Pass'sport Nature (vtt)	Pass'loisir
Route	Epreuves ouvertes aux 3	X	X	X (3)			
	Epreuves Juniors seuls	X					
	Championnat départemental Juniors	X		X(2)			
	Championnat régional 3 ^{ème} catégorie et juniors	X	X(2)				
	Epreuves et Championnats du calendrier régional Dames	X	X	X			
Piste	Epreuves et championnat du calendrier régional	X	X	X			
	Epreuves et Championnats Masters UCI et FFC		X(4)	X(4)			
Cyclo Cross	Epreuves du calendrier régional, et championnat régional	X	X	X			

Mise à jour de la réglementation du cyclisme pour tous

VTT	Epreuves et Coupes du calendrier national et régional	X(5)	X(5)	X(5)	X(5)	X(5)	X(1) (5)
	Marquent des points Coupe de France						
	Marquent des points Coupe Interrégionale	X	X				
	Marquent des points Coupe régionale	X	X	X			
	Epreuves et Championnats Masters UCI et FFC	X	X(4)	X(4)			
BMX	Epreuves régionales et départementales	X	X	X			

- (1) avec présentation du certificat médical
 (2) selon décision du Comité régional
 (3) uniquement aux épreuves organisées par le club du licencié
 (4) Selon catégorie d'âges à partir de 30 ans
 (5) **Sauf Championnats de France et Coupes de France XC Olympique et Trial**

Nouvelle version de l'article 16.0.020 :

§ 10 Les passerelles entre Cyclisme Pour Tous et compétition

16.0.020 Le cyclisme Pour Tous avec ses licences permet l'accès à certaines activités de compétition des différentes disciplines.

Le tableau ci-dessous indique les principales possibilités

Discipline	Type d'épreuves	LICENCES					
		Pass'cyclisme open 17 - 18 ans	Pass'cyclisme open 19 et +	Pass'cyclisme	Pass'cyclo-sportive	Pass'sport Nature (vtt)	Pass'loisir
Route	Epreuves ouvertes aux 3	X	X	X (3)			
	Epreuves Juniors seuls	X					
	Championnat départemental Juniors	X		X(2)			
	Championnat régional 3 ^{ème} catégorie et juniors	X	X(2)				
	Epreuves et Championnats du calendrier régional Dames	X	X	X			
Piste	Epreuves et championnat du calendrier régional	X	X	X			
	Epreuves et Championnats Masters UCI et FFC		X(4)	X(4)			
Cyclo Cross	Epreuves du calendrier régional, et championnat régional	X	X	X			

Mise à jour de la réglementation du cyclisme pour tous

VTT	Epreuves et Coupes du calendrier national et régional	X(5)	X(5)	X(5)	X(5)	X(5)	X(1) (5)
	Marquent des points Coupe de France						
	Marquent des points Coupe Interrégionale	X	X				
	Marquent des points Coupe régionale	X	X	X			
	Epreuves et Championnats Masters UCI et FFC	X	X(4)	X(4)			
BMX	Epreuves régionales et départementales	X	X	X			

(1) avec présentation du certificat médical **ou intégration de celui-ci dans la licence**

(2) selon décision du Comité régional

(3) uniquement aux épreuves organisées par le club du licencié

(4) Selon catégorie d'âges à partir de 30 ans

(5) **Sauf Championnats de France et Coupes de France XC Olympique et Trial**

Ancienne version de l'article 1.1.023 ter :

Licence Pass'Loisir

Cette licence, est délivrée sans certificat médical, aux personnes de 4 ans et plus. Elle permet la pratique du Cyclisme Pour Tous à caractère non compétitif, familiale et individuelle dans toutes les disciplines.

Elle ne permet pas la participation aux compétitions sauf aux épreuves de masse type cyclosporives ou aux épreuves VTT.

Dans ce cas le titulaire doit présenter obligatoirement un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition datant de moins d'un an.

Nouvelle version de l'article 1.1.023 ter :

La licence Pass'loisir

Cette licence est délivrée aux personnes à partir de 4 ans et plus, avec ou sans certificat médical, qui est facultatif. Sans le certificat médical, elle permet la pratique du cyclisme pour tous à caractère non compétitif, familial et individuel dans toutes les disciplines. Avec certificat médical, elle permet de participer aux épreuves de masse de type « cyclosporive » et aux compétitions VTT.

Présenté indépendamment, le certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition doit être daté de moins d'un an.

Ancienne version de l'article 16.3.013 :

16.3.013 Les petits parcours de ces épreuves dans la limite de 80km maximum sont ouverts aux compétiteurs mineurs de 15 à 17 ans qui doivent présenter une autorisation parentale de participation à l'épreuve.

La participation des « Elites » UCI Pro Team ou Equipe Continentale est autorisée et limitée dans le cadre des règles spécifiques de l'UCI (Se reporter au règlement général de l'U.C.I., relatif à la participation des cyclistes professionnels).

La participation des 1^{ère} et 2^{ème} catégories F.F.C, est laissée à l'appréciation de l'organisateur.

La participation des coureurs Elite Professionnel est interdite dans les épreuves des fédérations affinitaires

Mise à jour de la réglementation du cyclisme pour tous

Nouvelle version de l'article 16.3.013 :

16.3.013 Les cycloportives sont ouvertes aux compétiteurs mineurs de 15 à 17 ans selon les dispositions suivantes

- sur présentation d'une autorisation parentale de participation à l'épreuve.
- Les 15 – 16 ans sur les parcours de 80kms maximum
- Les 17 ans sur les parcours de 130kms maximum

La participation des licenciés « élites » membres d'une équipe « UCI Pro Team » ou d'une équipe continentale est autorisée et limitée dans le cadre des règles spécifiques de l'UCI (se reporter au règlement général de l'U.C.I. relatif à la participation des cyclistes professionnels).

La participation des 1^{ière} et 2^{ième} catégories F.F.C, est laissée à l'appréciation de l'organisateur.

La participation des coureurs titulaires d'une licence « élite professionnel » est interdite dans les épreuves des fédérations affinitaires